

COMMUNE d'HUEZ

CONVOCACTION	
Date	20-01-2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
15	14	1

NUMERO : 2022/01/10

OBJET : Urbanisme et Aménagement
du Territoire

**BILAN DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE - PROCÉDURE DE
CRÉATION DE L'UNITÉ TOURISTIQUE
NOUVELLE DES BERGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 janvier 2022 à 18h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

PRESENT(S) : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

REPRESENTE(S) : Pauline ZINI-SMITH par Jean-Yves NOYREY

Secrétaire de Séance : Gaëlle ARNOL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-2, L. 122-15 à L. 122-25 et R. 122-8 à R. 122-18,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à 121-21 et R. 121-19 à R. 121-21,

VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Huez et notamment le classement en zone 2AU du secteur des Bergers,

VU les objectifs et principes d'aménagement du secteur des Bergers fixés par le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme d'Huez et portant sur la réalisation en renouvellement urbain de complexes d'hébergement touristique d'une surface de plancher globale de l'ordre de 40 000 m², une place publique d'une superficie minimum de 3 000 m², un parc public de stationnement souterrain de 400 à 450 places environ, et la restructuration du centre commercial existant,

VU les délibérations du conseil municipal des 17 mars et 18 août 2021 fixant les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement du secteur des Bergers dans le cadre de la procédure de création d'une unité touristique nouvelle,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la Commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du secteur des Bergers tel que défini par le Plan Local d'Urbanisme nécessite une autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante par le Préfet coordonnateur de massif en application des articles L. 122-20 et R. 122-10 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du secteur des Bergers et la création d'une UTN structurante qu'il nécessite concerne le territoire de la commune d'Huez. Il a vocation à urbaniser ce secteur classé en zone 2AU en renouvellement urbain ; le projet initial comprenait des complexes d'hébergement touristique d'une surface de plancher globale de l'ordre de 40 000 m², une place publique d'une superficie minimum de 3 000 m², un parc public de stationnement souterrain de 400 à 450 places environ, et la restructuration du centre commercial existant,

CONSIDERANT que l'aménagement du secteur des Bergers s'inscrit dans le projet de territoire de la Commune et plus particulièrement :

- Sa volonté de reconsidérer la politique de la station en matière de stationnement public en lien avec les nouveaux modes de déplacement et d'accessibilité à la station (mise en œuvre du Transport en Commun en Site Propre), mais aussi au profit de la requalification et du développement qualitatif de son armature d'espaces publics,
- La réponse partielle aux besoins de nouveaux lits touristiques marchands dans une gamme diversifiée nécessaire au fonctionnement et à l'économie de la station, dans un secteur aisément accessible aujourd'hui par tout mode de déplacement,
- L'amorce d'une requalification progressive du front de neige au profit de son animation et d'une image revalorisée,

CONSIDERANT que le secteur des Bergers, dont les caractéristiques actuelles sont peu valorisantes pour l'image de la station, présente les atouts suivants :

- Importance de ses fonctions urbaines, commerciales et de loisirs,
- Proximité d'hébergements touristiques existants haut de gamme,
- Desserte par le transport en commun en site propre,
- La majeure partie du foncier est sous maîtrise communale,

CONSIDERANT que l'aménagement du secteur permettrait de le valoriser et de le conforter comme une des "polarités urbaines" de la station ; il permettrait également une restructuration du centre commercial existant, vital pour le fonctionnement de la station, ainsi que la revalorisation de ses abords,

CONSIDERANT par ailleurs que le projet d'urbanisation du secteur des Bergers « cristallise » des enjeux environnementaux faibles à modérés, étant donné qu'il s'agit d'une opération de renouvellement urbain, sur un site déjà anthropisé et artificialisé. Ces enjeux environnementaux sont principalement les suivants :

- La disponibilité de la ressource en eau. Pour ce point, les capacités d'alimentation en eau potable ont été prises en compte dans la définition du projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU, qui inclut le projet d'aménagement des Bergers,
- Les déchets, produits à la fois par le chantier et par les futurs utilisateurs. Pour le premier point, le volume des déchets produits a été pré-évalué, et une majeure partie des déchets inertes pourra être réutilisée sur la station. Pour le second point, plusieurs actions seront à mettre en œuvre en vue de limiter la production de déchets, et adapter les capacités de traitement,
- L'énergie, et notamment l'adaptation des constructions au climat montagnard,
- Les risques naturels et technologiques, et notamment la question du risque torrentiel, pour lequel une étude confirme que les infrastructures en place sont suffisantes.

CONSIDERANT que les solutions alternatives envisagées ne portent pas sur la localisation du projet, étant donné le caractère urbanisé, central et structurant du site et qui présente à ce titre l'avantage d'éviter toute consommation d'espace naturel ou agricole,

CONSIDERANT que la procédure de création d'une Unité Touristique Nouvelle nécessite une procédure de concertation préalable en application des dispositions susvisées,

CONSIDERANT que par délibérations des 17 mars et 18 août 2021, le conseil municipal a fixé les modalités de cette concertation préalable comme suit :

- ✓ Durée de la concertation de deux mois, fixée par arrêté municipal,
- ✓ Publication de l'avis d'ouverture de la concertation préalable, prévu aux articles L. 121-16 et R. 121-19, par voie dématérialisée par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et dans un journal local,
- ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public),
- ✓ Organisation d'une réunion publique dont les modalités (notamment visioconférence ou présentiel) seront adaptées au contexte sanitaire,
- ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations.

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies et que celles-ci ont permis une participation du public effective,

CONSIDERANT que ce bilan de la concertation démontre que les observations du public ont été examinées par la commune, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et qu'il est recherché, dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet à venir,

CONSIDERANT qu'il apparaît au regard des résultats de la concertation préalable, une compréhension et un soutien majoritaire du public au projet de création de l'Unité Touristique Nouvelle et qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales de ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONFIRME que la concertation relative à la procédure de création de l'UTN des Bergers s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibérations des 17 mars et 18 août 2021,

- DECIDE de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver,

- AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Transmettre pour avis à l'autorité environnementale l'évaluation environnementale portant sur le projet de création de l'Unité Touristique Nouvelle, tel que modifié à la suite de la concertation préalable,
- Transmettre le dossier de demande de création de l'Unité Touristique Nouvelle au Préfet de département,

- Signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie,

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

Le 27 janvier 2022



Affichage

Le 31 janvier 2022



Le Maire

Jean-Yves NOYREY

BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération 2021/03/12 du 17 mars 2021, le Conseil municipal d'Huez a défini les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement du secteur des Bergers, dans le cadre de la procédure de création d'une Unité Touristique Nouvelle structurante.

1. Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation

La Commune d'Huez, soucieuse d'informer sa population sur le projet d'aménagement des Bergers, de recueillir les réactions, avis et remarques de la population, et de pouvoir compléter et affiner ledit projet, a mis en œuvre le dispositif suivant en matière de concertation, pour une durée de 2 mois, du lundi 13 septembre 2021 au lundi 15 novembre 2021 :

- Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et dans deux journaux locaux :
 - Affichage de l'avis précisant les dates et modalités de concertation en mairie et en 10 autres points de la commune, le 26 août 2021, ainsi que sur le site internet de la mairie à compter du 27 août suivant,
 - Publication de cet avis dans les journaux Les Affiches (27 août 2021) et Le Dauphiné Libéré (30 août 2021)
 - Publication de cet avis dans la newsletter adressée aux habitants de la commune et ce durant l'intégralité de la concertation.
- Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentation le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture au public),
- Organisation d'une réunion publique dont les modalités (notamment visioconférence ou présentiel) seront adaptées au contexte sanitaire :
 - Organisation d'une réunion publique en visioconférence le 8 octobre 2021 à 18h, accessible par un lien de connexion porté à connaissance sur le site internet de la Commune à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture au public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations.

2. Participation à la démarche de concertation

- Courriers et courriels reçus en Mairie ou déposés sur le registre : 36.
- Participation à la réunion publique : 8 personnes.

3. Nature et contenu des observations exprimées

A) Nature des observations :

Les contributions formulées s'inscrivent dans le cadre de la concertation (exprimées lors de la réunion publique, ou par courriers ou courriels inscrits dans le registre), comprennent :

- Des questionnements techniques, des demandes de précisions, et des contributions positives, lors de la réunion publique,
- Des contributions écrites (près de 65%) qui soutiennent le projet d'aménagement du secteur des Bergers, et qui pour certaines demandent des précisions quant au parti d'aménagement, et à la mise en œuvre technique et temporelle du projet,

- Des contributions écrites (environ 35%) qui formulent des observations critiques sur tout ou partie des intentions de projet présentées.

... l'ensemble devant alimenter la réflexion du Conseil municipal sur les objectifs et orientations pour l'aménagement futur du secteur des Bergers.

Le contenu des remarques, ainsi que les réponses et/ou précisions apportées par le Conseil Municipal, sont présentés ci-après.

B) Analyse des observations :

1) Il apparaît, au regard des résultats de cette concertation préalable, une compréhension et un soutien du public quant au projet d'urbanisation et d'aménagement du secteur des Bergers, dont les objectifs et orientations sont portés par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur :

- La nécessité de développer, réaménager, rénover et embellir ce quartier de la station, et le front de neige, qui souffrent aujourd'hui d'un déficit d'image et de fonctionnement, et qui présente un potentiel important pour le maintien de l'attractivité de la station, hiver comme été.
- La nécessité de rénover un centre commercial vieillissant et ce afin de renforcer l'attractivité du secteur des Bergers.
- Le besoin pour la commune de reconsidérer l'offre de stationnement et de manière plus générale les mobilités dans le secteur.
- La nécessité de répondre aux besoins en matière d'hébergements touristiques marchands, dans une gamme diversifiée, pour le bon fonctionnement de la station dans les années à venir, sur un site déjà artificialisé et facilement accessible.

Il convient également de remercier et souligner la qualité de certaines contributions, à la fois fournies, détaillées et constructives, révélant l'intérêt des personnes concernées pour ce projet.

2) Toutefois, des observations reflètent des préoccupations, des inquiétudes, voire des désaccords sur les orientations proposées dans le projet de PLU, auxquelles il convient d'apporter attention.

Concernant la période définie pour le déroulement de la concertation :

- Une personne soulève l'inadaptation de la période choisie pour la concertation, ne permettant pas selon elle une mobilisation de tous les acteurs et/ou citoyens concernés.

► Réponse du Conseil municipal

Les modalités de concertation définies par le Conseil Municipal ont toutes été adaptées au contexte sanitaire actuel. A ce titre, l'ensemble des actes administratifs, le dossier de concertation, la réunion publique, son compte-rendu, et les remarques transmises pour le registre, ont été dématérialisées. De ce fait, toute personne, séjournant à Huez ou non, pendant la durée de la concertation, a pu avoir accès à l'ensemble de ces éléments.

Ce point mérite d'autant plus d'être souligné car aucune contribution n'a été écrite directement sur le registre : toutes ont été envoyées par courrier ou courriel, donc à distance.

Par ailleurs, la période de concertation a englobé une période de deux semaines de vacances scolaires (vacances de la Toussaint). Même si ces vacances ne correspondent pas à la période la plus fréquentée de la station, certains résidents secondaires étaient ou auraient pu être présents.

Concernant le dimensionnement du projet au regard des opérations prévues ou en cours sur la station

- Plusieurs personnes craignent que le projet ne prenne pas en compte les opérations d'hébergement touristique prévues et/ou en cours sur la station.

► Réponse du Conseil municipal

Depuis la genèse de ce projet, le projet des Bergers a été plusieurs fois remanié pour correspondre au contexte de la station.

Le Conseil Municipal confirme que le dimensionnement de ce projet doit prendre en considération l'ensemble des autres projets de construction réalisés, en cours ou à venir. A cet égard, il est précisé qu'une étude est réalisée – et en cours de finalisation – afin d'objectiver le besoin de la commune en termes d'hébergements touristiques. Cette étude intégrera l'ensemble de ces projets de construction et sera présentée dans le dossier d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle qui viendra compléter et apporter l'ensemble des justifications nécessaires.

Pour donner suite à cette étude et afin de prendre en compte plusieurs remarques émises dans le cadre de la présente concertation, il est envisagé de réduire la surface de plancher envisagée, qui ne devra pas dépasser 34 000 m², contre 40 000 m² annoncés initialement, étant précisé que cette surface de plancher totale et maximale englobe la partie du projet portant sur le centre commercial des Bergers.

Concernant la densité du projet

- Plusieurs personnes indiquent que les éléments présentés font état d'un parti pris d'urbanisation trop dense, et de la création d'un nombre de lits trop élevé. A ce titre, certains s'interrogent sur l'insertion paysagère du projet, sur la préservation des vues sur le paysage, et sur la taille de la place publique prévue.

► Réponse du Conseil municipal

Comme vu précédemment, le Conseil Municipal indique que le projet est dimensionné au regard des besoins en matière d'hébergements touristique pour les années à venir, en prenant en compte les projets sur l'ensemble de la commune, ainsi que les évolutions du contexte de la station.

Au regard de l'avancement des études, et pour prendre en compte plusieurs remarques émises dans le cadre de la présente concertation, il est envisagé de réduire le nombre de lits touristiques prévus dans le cadre de ce projet et par conséquent la surface de plancher envisagée.

La densité du projet objet de l'Unité Touristique Nouvelle sera donc revue et diminuée en termes de nombre de m² de surface de plancher, de nombre de lits touristiques, de hauteur des bâtiments, etc. ce qui permettra d'améliorer le parti d'aménagement et l'insertion paysagère du projet, mais également de préserver des vues sur le paysage depuis les cheminements piétons et la place publique. Cette place publique d'une superficie de 3000 m² permettra de libérer de l'espace entre le centre commercial et les constructions à édifier sur l'actuel parking des Bergers. Cet espace public ainsi que l'armature de cheminements piétons permettront de conserver des vues sur le paysage et d'assurer la gestion du flux de circulation des piétons au sein de ce quartier.

Concernant la gamme de positionnement des hébergements futurs au regard du marché sur la station

- Une personne indique que le projet semble être positionné sur une offre trop haut de gamme au regard du positionnement de la station, et de la nécessité d'offrir un accès à la montagne au plus grand nombre.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal indique que le positionnement des futurs hébergements touristiques est en cours de réflexion, dans l'objectif d'adapter au mieux l'offre proposée à la demande, et au positionnement actuel et futur de la station au regard du contexte du tourisme de montagne national et international.

Une étude est en cours pour traiter ce point et celle-ci sera présentée dans le dossier d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle qui viendra répondre à ces interrogations et apporter l'ensemble des justifications nécessaires.

Concernant la réponse aux besoins en logements permanents et hébergements saisonniers

- Plusieurs personnes indiquent que le projet devra apporter une réponse aux besoins en termes d'hébergement saisonnier induits par les hébergements touristiques créés. La commune doit également apporter une réponse pour le logement des habitants permanents.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal indique que dans le cadre de ce projet, l'ensemble des opérateurs seront tenus de réaliser les hébergements dédiés pour le personnel saisonnier, au sein du périmètre du projet. Cette obligation sera traduite dans le règlement du plan local d'urbanisme telle qu'elle existe aujourd'hui en zone UH par exemple.

Les besoins pour chacun des bâtiments à édifier dans le cadre du projet, et les réponses apportées par les différents opérateurs, seront détaillés dans le dossier d'autorisation UTN.

Concernant le logement permanent, le secteur n'est pas dédié à leur développement. Le Conseil Municipal œuvre en parallèle pour apporter une réponse adaptée aux besoins identifiés sur la commune, notamment par l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Écluse Ouest. Il sera précisé que ce projet d'aménagement a par ailleurs pour objet la création d'un nombre conséquent de logements saisonniers permettant de répondre aux besoins existants en la matière.

Concernant la concertation avec les commerçants actuellement installés dans le centre commercial des Bergers

- Plusieurs personnes interpellent la commune sur la prise en compte des commerçants du centre commercial des Bergers dans la conception du projet.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal indique que les élus ont une conscience forte de l'impact du projet sur l'activité du centre commercial aujourd'hui en place. A ce titre, une concertation étroite est menée, dans le cadre du projet, entre les élus, les commerçants, et les propriétaires des locaux commerciaux, en vue d'aboutir à un projet qui satisfasse le plus grand nombre.

Concernant l'impact du projet sur le fonctionnement du secteur des Bergers, notamment en termes de circulation

- Plusieurs personnes craignent que le projet n'implique une désorganisation importante du secteur des Bergers concernant les flux de circulation, notamment en direction du secteur de l'Altiport.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal indique que les réflexions sur le projet prennent en compte ce point et que plusieurs dispositifs permettront de diminuer la circulation automobile dans le secteur des Bergers.

En effet :

- le projet est situé à l'arrivée de l'Alpe express, transport en commun en site propre qui relie actuellement le Vieil Alpe aux Bergers, puis très prochainement le village d'Huez au Vieil Alpe, permettant d'éviter un flux de véhicules trop important,
- un grand nombre de stationnements sont prévus en souterrain du projet, permettant d'éviter le report des places actuellement disponibles sur le parking des Bergers vers d'autres secteurs,
- les voies publiques cerclant le projet seront requalifiées afin que celles-ci soient adaptées à la circulation et qu'elles puissent notamment supporter la circulation supplémentaire générée par les projets de construction dans le secteur de l'Altiport,

- l'aménagement d'une aire de stationnement à la patte d'oie est en cours de finalisation et permettra, d'une part, de libérer le secteur des Bergers du stationnement des bus et autocars qui encombrant actuellement le parking existant et, d'autre part, aux particuliers d'y laisser leur véhicule et de se rendre sur la station en navette, allégeant ainsi le nombre de véhicules circulant dans ce secteur des Bergers,
- des places de stationnement de type zone bleue, « arrêt minute », « dépose minute » seront également prévues dans le cadre du projet, d'une part, pour les livraisons des commerces et, d'autre part, pour les particuliers.

Le dossier d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle viendra compléter ce point et apporter l'ensemble des justifications nécessaires.

Concernant la politique du stationnement dans le quartier

- Plusieurs personnes indiquent que le projet ne prévoit pas assez de stationnements.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal rappelle que le parking des Bergers comporte actuellement environ 500 places de stationnement.

Dans le cadre du projet, il est nécessaire de maintenir l'offre, et de répondre par ailleurs à l'accroissement de la demande générée par les hébergements touristiques.

Ainsi, il est prévu la réalisation d'environ 500 places publiques, en sus des places privées liées directement aux hébergements touristiques, dont le nombre devra être adapté au besoin de chacune des constructions.

Le règlement du plan local d'urbanisme imposera en effet, comme c'est le cas aujourd'hui, que chacune des constructions prévoie le nombre de place de stationnement correspondant à leur besoin, avec un minimum d'une place par tranche de 100 m² de surface de plancher créée.

Concernant la disponibilité de la ressource en eau potable

- Plusieurs personnes craignent que le projet soit surdimensionné au regard des capacités en eau potable de la commune.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal précise que l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par une source principale : le captage du Lac Blanc.

Selon le schéma directeur d'alimentation en eau potable, approuvé en 2019, le bilan besoins / ressources propre à l'alimentation en eau de la population actuelle et future met en évidence une situation excédentaire avec un taux d'utilisation de la ressource maximum de 47 % en situation actuelle et 57 % en situation future (la situation future prenant en compte le projet des Bergers, tel qu'il avait été initialement présenté dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019).

Le débit de prélèvement autorisé actuellement par l'arrêté de DUP de 2018 permet largement de couvrir les besoins actuels et futurs pour l'alimentation potable de Huez, mais aussi Auris-en-Oisans, ainsi que l'appoint vers Villard-Reculas.

Par ailleurs, l'unité de potabilisation en place est suffisamment dimensionnée pour couvrir les besoins en eau potable traitée en situation actuelle et future.

Le projet des Bergers est donc en adéquation avec la ressource disponible. Le dossier d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle viendra compléter ce point et apporter l'ensemble des justifications nécessaires, dans le cadre notamment de l'évaluation environnementale.

Concernant la gestion des déchets occasionnés par le chantier de construction

- Plusieurs personnes s'interrogent sur la gestion et le stockage des déchets occasionnés par le chantier de construction.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal répond que ces points sont en cours d'étude et seront pris en compte dans le cadre du projet, cette question étant une préoccupation forte des élus.

A ce stade, il peut être répondu que la majorité des terres et déchets inertes générés par le projet seront en priorité réutilisés sur le site. L'étude en cours de réalisation a pour objet d'identifier les sites de stockage du surplus des terres et déchets inertes ne pouvant rester sur le site.

Le dossier d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle viendra compléter ce point et apporter l'ensemble des justifications nécessaires.

Concernant la capacité des remontées mécaniques au regard de l'accroissement du nombre de skieurs dans le secteur généré par le projet

- Plusieurs personnes craignent que le projet ait pour conséquence de saturer les remontées mécaniques au départ du secteur des Bergers.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal précise que cette question est traitée dans le cadre de la délégation de service public conclue avec la société des remontées mécaniques (SATA) dont les investissements en termes de remontées mécaniques s'adaptent aux nouveaux projets de construction sur la commune.

D'ores et déjà l'installation d'un nouveau télésiège dit du "loup blanc" est prévu et permettra de désengorger le secteur des Bergers. Il est inscrit dans le contrat de délégation de service public liant la Commune et la SATA la construction de cette remontée mécanique.

Néanmoins, au-delà de cette nouvelle remontée mécanique, la commune et les élus ont conscience de la nécessaire adaptation des remontées par rapport au projet afin que celles-ci soient dimensionnées aux prévisions d'accroissement des flux dans le secteur. En effet, le site des Bergers deviendra une des plus importantes portes d'entrées au domaine de la station.

Concernant l'intégration de ce projet dans le SCOT de l'Oisans

- Plusieurs personnes remarquent que l'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle aurait pu être intégrée et prise en charge par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans, en cours d'élaboration.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal indique que le calendrier d'élaboration du SCOT de l'Oisans est encore très incertain, et ne permet pas d'attendre l'éventuelle approbation puis l'opposabilité de ce document dont les échéances sont incertaines et lointaines. En effet, plusieurs projets devant être intégrés au SCOT sont encore en profondes discussions. Cependant, le projet est travaillé en concertation avec les acteurs du territoire intercommunal, afin de prendre en compte les enjeux d'aménagement qui dépassent les frontières du territoire communal.

Concernant l'impact du projet sur l'environnement

- Plusieurs personnes indiquent que le projet est difficilement compatible avec les préoccupations environnementales actuelles.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal rappelle que le projet s'organise sur un secteur déjà artificialisé et urbanisé, dont les caractéristiques paysagères et architecturales ne sont pas qualitatives pour la station, et

qui nécessite une revalorisation et une requalification.

Anticipant la soumission du dossier d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle à évaluation environnementale, la commune a d'ores et déjà lancé des études qui font état d'enjeux environnementaux faibles à modérés, qui sont principalement les suivants :

- La disponibilité de la ressource en eau. Pour ce point, et comme énoncé précédemment, les capacités d'alimentation en eau potable ont été prises en compte dans la définition du projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU, qui inclut le projet d'aménagement des Bergers.
- Les déchets, produits à la fois par le chantier et par les futurs utilisateurs. Pour le premier point, comme vu précédemment, le volume des déchets produits a été pré-évalué, et une majeure partie des déchets inertes pourra être réutilisée sur le site du projet. Pour le second point, plusieurs actions seront à mettre en œuvre en vue de limiter la production de déchets, et adapter les capacités de traitement avec la communauté de communes de l'Oisans.
- L'énergie, et notamment l'adaptation des constructions au climat montagnard.
- Les risques naturels et technologiques, et notamment la question du risque torrentiel, pour lequel une étude confirme que les infrastructures en place sont suffisantes.

Le dossier d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle viendra apporter l'ensemble des informations et justifications nécessaires.

Concernant le modèle économique retenu pour le projet

- Plusieurs personnes indiquent que le projet ne répond pas aux enjeux actuels et surtout futurs relatifs aux évolutions de l'économie touristique (évolution des attentes et besoins), en lien également avec la diminution de la période d'enneigement d'ici 2050.

► Réponse du Conseil municipal

Le Conseil Municipal indique que les études sont en cours, notamment, et comme énoncé précédemment, pour dimensionner au mieux les besoins en hébergements sur la station, et pour la qualification de ces besoins : résidences de tourisme, village vacances, mais aussi nouveaux types d'hébergements innovants prônant une démarche engagée en faveur de l'environnement. Des comparaisons sont notamment faites avec les stations de même rang, ainsi que des projections à long terme.

De ce fait, il est envisagé comme énoncé précédemment de diminuer la densité du projet, afin de répondre aux besoins tout en préservant une qualité urbaine du quartier, hiver comme été.

Enfin, concernant l'enneigement en 2050, les études menées au niveau départemental montrent une certaine pérennité de la station d'Huez face à ce problème qui touche plus les stations de basse altitude, et qui peut s'avérer ainsi être un facteur d'attractivité de la station.

Le dossier d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle viendra apporter l'ensemble des informations et justifications nécessaires sur ces points.

EN CONCLUSION

Il est à souligner que les contributions et observations formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 17 mars 2021.

Le Conseil municipal note l'intérêt porté par la population et les acteurs économiques de la station au projet des Bergers, dont la mise en œuvre est conditionnée dans un premier temps à une autorisation d'Unité Touristique Nouvelle dite structurante.

La participation à la démarche de concertation a révélé l'intérêt des moyens mis en œuvre pour cette dernière et la sensibilité du public à ce projet d'envergure pour le futur de la commune.

Les contributions et observations émises lors de cette concertation ont permis au Conseil municipal d'identifier les principales préoccupations et de rechercher, dans la mesure du possible, une adéquation entre ces dernières et les orientations du projet à venir.

Au vu des observations et des éléments de réponse qui ont pu être apportés ci-dessus, le Conseil municipal considère que les orientations et objectifs portés par le projet des Bergers n'ont pas été remis en cause par la majorité du public. La procédure d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle peut donc se poursuivre.